

DEMANDE DE CONTROLE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROPRIETAIRE OU SYNDIC DEMANDEUR			
Nom et prénom ou raison sociale :			
Adresse complète :			
Numéro de téléphone :	_		
IMMEUBLE A CONTROLER			
Adresse complète :			
Référence cadastrale :			
NATURE DE L'IMMEUBLE A CONTROLER			
☐ Habitation individuelle			
☐ Immeuble collectif N° de l'appartement :			
☐ Local commercial			
☐ Autre : Nature :			
PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE			
Un plan de masse de l'immeuble faisant apparaitre la ainsi que la localisation exacte du/des regard(s) de accessibles le jour du contrôle.			
Je soussigné,déclare avoir pris connaissance du règlement d'a représentant à vérifier la conformité du branchemen	assainissement de la Comm	unauté de Communes et autorise	e son
	Α	le	
	Signatu	re (et cachet) du demandeur	

CONTRIBUTION FINANCIERE EXIGIBLE (selon la délibération n° 131.2018 du 18/12/2018) :

Redevance pour Contrôle Technique de l'Assainissement : 150 euros (T.V.A non applicable)

Visite(s) supplémentaire(s) : facturation au coût réel du temps passé en comptant le déplacement

La contribution financière est exigible dès délivrance de l'autorisation de contrôle et elle doit être acquittée dans les 30 jours après réception de l'avis à payer. A défaut le propriétaire sera considéré comme n'ayant pas satisfait à ses obligations et à ce titre subira les pénalités financières prévues par l'article L 1331-8 du code de la santé publique (redevance d'assainissement majorée de 100%).

La CCVS recueille vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions d'intérêt public de gestion du service assainissement.

Les informations sont exclusivement destinées aux personnels de la CCVS pour l'organisation générale du service.